

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE

Séance du 13 MARS 1986 - N° II- 1

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                   |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibérat. |
| 29                             | 29          | 29                                |

Objet de la Délibération

Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols

L'an mil neuf cent quatre vingt six  
et le treize mars  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHALAND, Maire.

*Présents :* M esdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux en exercice, hormis Messieurs BOULADIER - FERNIQUE - PEZZILLO et PICONE qui avaient respectivement donné pouvoir à Messieurs CHALAND - GUILLER - PACE et FOISSIER.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le P.O.S., arrêté par délibération du 3.10.1985 N° IV-4 a été soumis pour avis aux personnes et services associés à son élaboration ainsi que, sur leur demande, aux Communes de Cassis et Roquefort la Bédoule; qu'à l'issue de cette consultation, il a été rendu public par ses soins puis soumis, avec en annexes tous les avis et accords recueillis, à une enquête publique conforme à celle prévue par la loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983. Il précise qu'en fonction des besoins exprimés, les modifications suivantes :

- Extension du Groupe scolaire F. Mistral
- Emprise au sol et R + 5 du C.I.L.
- Suppression des emprises de la place Lyautey
- Implantation du 4<sup>e</sup> Court de tennis et du Club House de l'A.S.C.
- Création d'une Zone NAE - Parc d'activités économiques
- Implantation d'un collectif sur propriété DUBOIS
- Implantation d'un collectif dans le prolongement de la salle polyvalente
- Implantation d'immeubles au Centre Administratif (annexes Mairie)
- Implantation par l'OPAC de 2 immeubles de 14 logements
- Création de la ZAC de l'Anguillard

ont été apportés au document initial.

Les observations relatives à la ZAD, à la voie de déviation Nord, à l'auvent et l'escalier du Groupe scolaire, à la Place Lyautey, et à la fourrière, ont été retenues.

En revanche, aucune suite n'a été donnée, conformément aux conclusions du Commissaire-Enquêteur, aux réserves concernant les observations suivantes de Messieurs FAU et OLIVES au sujet de :

- l'article L 300-2 de la loi N° 85-729 du 18 Juillet 1985 relative à la concertation du public; ce principe ayant été respecté comme en fait foi la délibération N° I-13 du 16.1.1986
- des erreurs de graphisme du plan UPM;
- de la non consultation du Conseil Municipal pour les immeubles prévus derrière les "Résidences" 1 et 2;
- de la zone NAD 2
- de la station d'épuration;
- du C.O.S. de la zone NAE;
- du Plateau de l'Anguillard;

../..

Délibération N° II-1 du 13 Mars 1986 - suite 2 -

- des documents annexes;
- de la non convocation de Monsieur LAPRIE aux différentes séances du Groupe de travail du P.O.S.;
- des observations de Messieurs LLORENS ( page 8 ), BURGONI ( page 11 ) NANTILLE ( page 16 ) et COHANA ( page 18 ).

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, d'une part, un dossier comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis et les conclusions du rapport d'enquête, réunis au cours de la procédure, d'autre part, le P.O.S. lui-même constitué de deux documents graphiques et du règlement, qu'accompagnent un rapport de présentation et neuf annexes.

Il invite le Conseil Municipal à en prendre connaissance et à en délibérer. Il lui propose d'approuver le P.O.S. tel qu'il se présente désormais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le POS qui lui est soumis est cohérent, dans ses objectifs, avec les préoccupations et les aspirations de la Commune; que les observations formulées au cours de l'enquête publique ont été retenues quand elles étaient fondamentalement acceptables, et que les observations d'ordre personnelles n'étant pas de nature à modifier le P.O.S. et ne remettant pas en cause la validité de l'enquête publique, n'ont pas été prises en considération,

APPROUVE le plan d'Occupation des Sols de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

*Jean Chaland*



Jean CHALAND